

Sujet zéro de comptabilité (UE 9) inspiré du sujet de 2017 Session 2020

SUJET

**Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Si le candidat est amené à effectuer un choix entre plusieurs traitements comptables, il devra préciser et justifier la solution retenue. Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter la date, les numéros, les noms des comptes et un libellé.**

L'entreprise DECO'JARDIN fabrique et commercialise, en France et à l'étranger, des objets destinés à la décoration du jardin. Elle réalise également des travaux d'entretien et d'aménagement d'espaces verts.

Ses activités sont soumises à la TVA au taux de 20 %.

Les numéros de TVA intracommunautaire sont systématiquement mentionnés sur les factures échangées avec ses fournisseurs et ses clients.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

L'entreprise utilise un PGI (progiciel de gestion intégré). Trois des modules sont principalement utilisés : la gestion des immobilisations, la comptabilité, et la paye. Toutes les écritures comptables sont comptabilisées dans un journal unique.

Madame BONNET est la responsable comptable de cette entreprise. Stagiaire au sein du service comptable, il vous est confié quatre dossiers indépendants.

DOSSIER 1 – OPÉRATIONS COURANTES

PARTIE A – OPÉRATIONS COURANTES

Au cours du mois de décembre 2019, l'entreprise DECO'JARDIN a réalisé diverses opérations, décrites dans l'*annexe 1*, non encore comptabilisées.

Les annexes 1 et 2 peuvent vous aider dans vos missions.

Missions

Madame BONNET vous demande :

- 1. De donner votre avis sur les différentes modalités d'enregistrement de la dépense de l'opération du 15 décembre en précisant l'impact de chaque solution sur les documents de synthèse ;**
- 2. D'évaluer et de comptabiliser les opérations de l'annexe 1.**

PARTIE B – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Au cours du mois de décembre 2019, l'entreprise DECO'JARDIN a réalisé deux opérations d'investissements, décrites dans l'annexe 3.

Les annexes 3 et 4 du dossier documentaire peuvent vous aider dans vos missions.

Missions

Madame Bonnet vous demande :

- 1. De justifier l'intérêt des avis présents dans le recueil des normes comptables, dont vous avez un extrait en annexe 3 et de préciser leur place dans la hiérarchie des sources du droit comptable.**
- 2. D'évaluer et de comptabiliser l'entrée de la mini pelle et de l'entrepôt à l'aide des annexes.**
- 3. D'expliquer l'impact de l'enregistrement de la production par l'entité de l'entrepôt sur le résultat de l'exercice.**

DOSSIER 2 – TRAVAUX MENSUELS

Partie A – LA PAIE

Madame BONNET vous communique les informations nécessaires à l'établissement de la paie du mois de décembre 2019. Les annexes 5,6, et 7 peuvent vous être utiles.

Missions

Monsieur Blin, récemment embauché par l'entreprise DECO'JARDIN, s'interroge sur divers éléments de son bulletin de paie. Entre autres, il n'a pas l'impression de percevoir le montant annoncé lors de son entretien d'embauche.

- 1. Expliquer à Monsieur Blin la différence entre le net à payer de 1 360,66 € et le net imposable de 1 620,32 €.**
- 2. Comptabiliser le livre de paie du mois de décembre.**

Partie B – LE RAPPROCHEMENT BANCAIRE

Compte tenu des nombreuses transactions bancaires, Madame BONNET a décidé d'établir des états de rapprochement bancaires de façon mensuelles pour toutes les banques. Elle vous transmet les informations nécessaires du mois de décembre 2019 afin que vous procédiez aux travaux comptables nécessaires.

Les annexes 8 et 9 peuvent vous servir dans vos missions.

Missions

- 1. Justifier l'intérêt du rapprochement bancaire.**
- 2. Établir le rapprochement bancaire et comptabiliser les écritures nécessaires (Document A à rendre avec la copie).**

DOSSIER 3 – TRAVAUX D'INVENTAIRE

Vous êtes chargé(e) de présenter les écritures d'inventaire au 31 décembre 2019. À ce titre vous disposez des annexes 10, 11, 12 et 13.

Partie A – MATÉRIEL INDUSTRIEL

L'entreprise DECO'JARDIN a procédé à la cession d'un tracteur en 2019.
L'annexe 10 peut vous servir pour vos missions.

Missions

- 1. Expliquer l'objectif de l'amortissement comptable d'une immobilisation.**
- 2. Comptabiliser toutes les écritures nécessaires suite à la cession du tracteur.**

Partie B – CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRECOUVRABLES

Madame BONNET vous demande de traiter le dossier des clients qui rencontrent des difficultés de trésorerie à la date d'inventaire.
L'annexe 11 peut vous servir pour vos missions.

Missions

- 1. Expliquer le principe comptable conduisant à constater une dépréciation sur créances douteuses.**
- 2. Compléter pour l'exercice 2019 le tableau de suivi des dépréciations des créances douteuses fourni en annexe B (Document B à rendre avec la copie).**
- 3. Comptabiliser, client par client, les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2019 relatives aux créances douteuses et irrécouvrables.**

Partie C – RÉGULARISATIONS DIVERSES

Afin de finaliser l'établissement des documents de synthèse, Madame BONNET vous demande de procéder à différentes régularisations de fin d'exercice comptable.

Missions

- 1. Comptabiliser les écritures nécessaires au 31 décembre 2019 figurant en annexe 12.**

Madame Bonnet a déjà procédé à l'enregistrement d'une écriture comptable fournie en annexe 13.

2. Expliquer l'importance du libellé d'écritures comptables.
3. Analyser et justifier au regard des principes comptables cet enregistrement.

DOSSIER 4 – CLÔTURE

Partie A – CLÔTURE DES COMPTES

Une balance après inventaire au 31/12/2019 est disponible dans le dossier documentaire.

Missions

1. Calculer et qualifier le résultat de l'entreprise.
2. Expliquer les différentes modalités de clôture des comptes.

Partie B – FICHER DES ÉCRITURES COMPTABLES

Madame BONNET pense que l'entreprise DECO'JARDIN va faire l'objet d'un contrôle fiscal en 2020. Elle sait qu'elle doit remettre un fichier au vérificateur de comptabilité lors de son intervention sur place. Elle s'interroge sur les obligations à remplir concernant ce fichier. L'annexe 15 peut vous aider à réaliser vos missions.

Missions

1. Rappeler le nom du fichier qui doit être remis au vérificateur et indiquer quelles sont les obligations concernant le contenu et la transmission de ce fichier.

ANNEXE 1

Extrait des opérations courantes de l'entreprise DECO'JARDIN pour le mois de décembre 2019

Le 03 décembre : Vente de meubles de jardin fabriqués par l'entreprise au client RENARD (facture n° 6733) : Brut 2 000 € HT ; Remise 10 % ; Escompte 5 % ; Port facturé 150 € HT.

Le 08 décembre : Achat de bois exotique au fournisseur japonais HIROMOTO 120 000 yens (Facture 98IJ). L'entreprise s'acquitte de la TVA auprès d'un transitaire.
Cours du yen au 8 décembre 2019 : 1 EUR = 120 JPY.

Le 09 décembre : Facture (n°2538) reçue du transitaire en douane relative à la facture du 8 décembre. La facture du transitaire comporte les indications suivantes :

Honoraires du transitaire	150 € HT
Droits de douane	100 € HT
TVA sur les biens	200 €
TVA sur frais et droit	30 €

Le transitaire est soumis à la TVA sur les débits.

Le 10 décembre : Réception de la note d'honoraires n° 2019/311 de Maître SIDATI, avocat de l'entreprise, qui n'a exercé aucune option en matière de TVA : 4 500 € HT.

Le 11 décembre : Facture d'avoir (n° A6733) consécutivement au retour d'une partie des produits livrés le 3 décembre au client RENARD, valeur brute des produits rendus : 200 € HT.

Le 15 décembre : Achat d'un meuble de présentation au fournisseur italien VIALLI pour exposer les produits de jardin : 400 € HT (facture n° 8621).

Le 18 décembre : Règlement au fournisseur japonais HIROMOTO (virement bancaire n° VIR 376) concernant l'achat du 8 décembre.

Cours du yen au 18 décembre 2019 : 1 EUR = 100 JPY.

ANNEXE 2

Extrait BIC - Frais et charges - Distinction entre éléments d'actif et charges - Dérogation aux principes généraux de détermination des actifs et décisions de gestion - Dépenses d'acquisition de biens de faible valeur

Les dépenses d'acquisition des divers éléments de l'actif immobilisé doivent être inscrites à un compte d'immobilisation et peuvent seulement faire l'objet d'un amortissement échelonné sur la durée d'utilisation des biens considérés (BOI-BIC-CHG-20-10).

Néanmoins certains biens de faible valeur peuvent être admis en charges au titre de l'exercice d'acquisition dès lors que leur utilisation ne constitue pas pour l'entreprise l'objet même de son activité.

Sur le plan comptable, l'article 212-6 du Plan comptable général prévoit que les éléments d'actif non significatifs peuvent ne pas être inscrits au bilan. Dans ce cas, ces éléments sont comptabilisés en charges de l'exercice [...].

Les entreprises sont également autorisées à comprendre parmi leurs charges immédiatement déductibles le prix d'acquisition des matériels et outillages d'une valeur unitaire hors taxes n'excédant pas 500 €.

ANNEXE 3

Extrait du recueil des normes comptables

Art. 213-1

Les immobilisations corporelles ou incorporelles et les stocks, répondant aux conditions de définition et de comptabilisation définies aux articles 211-1 et suivants et 212-1 et suivants, doivent être évalués initialement à leur coût.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;

Avis CNC n° 2004-15 du 23 juin 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Exemples de coûts directement attribuables :

- *coût des rémunérations et autres avantages au personnel résultant directement de la construction ou de l'acquisition de l'immobilisation ;*
- *les coûts de préparation du site et les frais de démolition nécessaires à la mise en place de l'immobilisation ;*
- *les frais de livraison et de manutention initiaux ;*
- *les frais de transport, d'installation, de montages nécessaires à la mise en état d'utilisation des biens ;*
- *les coûts liés aux essais de bon fonctionnement, déduction faite des revenus nets provenant de la vente des produits obtenus durant la mise en service (tels que des échantillons) ;*
- *les honoraires de professionnels comme les architectes, géomètres, experts, évaluateurs, conseils etc.*

ANNEXE 4

Informations relatives au matériel industriel

FIRMIN 87 av. Lamartine 87410 Le Palais Tel : 05 55 35 55 67 RC Limoges A 552 157 222 Siret 552 157 222 0017 APE 5554 N° TVA intra : FR 5688471123 Facture : 203				Doit :		<u>DECO'JARDIN</u> 1 rue J. Jaurès 87000 Limoges Le 1/12/2019	
Désignations	Quantités	Prix unitaires	Montants				
Mini pelle Caterpillar (mod.302,7 dcr)	1	30 000,00	30 000,00				
		Transport	1 000,00				
		Essais sur place	500,00				
		Total HT	31 500,00				
		Escompte pour règlement comptant	630,00				
		Net	30 870,00				
		TVA 20%	6 174,00				
		Net à payer TTC	37 044,00				
Règlement au comptant							

Informations relatives à l'entrepôt

Mise en service, le 15 décembre 2019, d'un entrepôt réalisé au cours du trimestre par les techniciens de l'entreprise DECO'JARDIN destiné au rangement du matériel d'entretien :

- matières consommées : 16 500 € ;
- main d'œuvre : 26 400 €.

ANNEXE 5

Bulletin de paie de M. BLIN au 31 décembre 2019

Période : du 01/12/2019 au 31/12/2019		Paie par virement le : 31/12/2019			
EMPLOYEUR		SALARIE			
Nom : DECO JARDIN		Nom et Prénom : Yves Marie Blin			
DÉSIGNATION	BASE	PART SALARIALE		PART PATRONALE	
		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Salaire de base	151,67	13,19%	2 000,00 €		
Absences non rémunérées	-				
Heures supplémentaires	-				
Primes	-				
Rémunération brute			2 000,00 €		
SANTÉ					
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 000,00 €	-		13,00%	260,00 €
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès					
Complémentaire Santé Mutuelle			35,00 €		45,00 €
ACCIDENT DU TRAVAIL- MALADIE PROFESSIONNELLE					
	2 000,00 €	-		2,00%	40,00 €
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 000,00 €	6,90%	138,00 €	8,55%	171,00 €
Sécurité Sociale déplafonnée	2 000,00 €	0,40%	8,00 €	1,90%	38,00 €
Complémentaire tranche 1	2 000,00 €	3,90%	78,00 €	5,85%	117,00 €
Complémentaire tranche 2	0,00 €	9,00%	0,00 €	13,45%	0,00 €
Supplémentaire					
FAMILLE - SÉCURITÉ SOCIALE					
	2 000,00 €	-		3,45%	69,00 €
ASSURANCE CHÔMAGE					
	2 000,00 €	0,95%	19,00 €	4,20%	84,00 €
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
		-			66,00 €
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE					
		-			
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 010,00 €	6,80%	136,68 €	-	
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 010,00 €	2,90%	58,29 €	-	
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS					
		-			186,40 €
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			472,97 €		703,60 €
NET A PAYER AVANT PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)			1 527,03 €		
NET IMPOSABLE			1 620,32 €	coût total employeur	
PRELEVEMENT A LA SOURCE			166,37 €	2 703,60 €	
NET A PAYER APRES PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)			1 360,66 €		

ANNEXE 6

Règlement n° 2018-02 du 6 juillet 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général (extrait)

...Le présent règlement prévoit le traitement dans la comptabilité du collecteur des montants retenus à la source et réglés à l'État

..

Les obligations de la personne tenue d'effectuer la retenue à la source sont limitées à la déclaration de la retenue et à son reversement étant entendu que ce prélèvement a un caractère non-libératoire. Par ailleurs, la retenue à la source est sans effet sur le montant des rémunérations brutes à payer, toutefois, une part de cette rémunération sera, à compter du 1^{er} janvier 2019, réglée par le collecteur à l'État. Pour l'enregistrement du montant prélevé à la source, le présent règlement crée le compte 4421 "Prélèvements à la source (impôt sur le revenu)". Ce compte sera crédité par le débit du compte 421 "Personnel -Rémunérations dues". L'intégralité du salaire brut demeure créditée au compte 421 "Personnel -Rémunérations dues" par le débit des comptes de charges de personnel intéressées...

ANNEXE 7

Extrait du livre de paie du mois de décembre 2019

- Total des salaires bruts : 28 000 €
- Cotisations :

	Cotisations salariales	Cotisations patronales
URSSAF	4 410	8 330
PÔLE EMPLOI (assurance chômage)	670	1 200
CAISSES DE RETRAITE ARRCO	1 090	1 630
AGIRC	10	120
Complémentaire santé (MUTUELLE)	350	350
Total	6 530	11 630

- Il a été versé mi-décembre 2019 des acomptes sur salaires pour un montant total de 1 500 €.
- Chaque fin de mois, l'entreprise DECO'JARDIN est tenue de prélever la somme de 1 000 € au titre des oppositions sur salaire.
- Par ailleurs, l'entreprise a prélevé 2 500 € au titre du prélèvement à la source (PAS).

ANNEXE8

Rapprochement bancaire au 30 novembre 2019 (extrait)

Libellés	512 BNP Chez DECO'JARDIN		Compte DECO'JARDIN à la BNP	
	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Solde avant rapprochement	26 847,50			34 856,15
Chèque n° 943			1 504,50	
Chèque n° 944			5 654,15	
Virement client	850,00			
Totaux	27 697,50		7 158,65	34 856,15
Soldes	27 697,50		27 697,50	

ANNEXE 9

Rapprochement bancaire au 31 décembre 2019

Au 31 décembre, le compte Banque dans la comptabilité de la société DECO'JARDIN se présente de la façon suivante (en euros) :

512 BNP					
Date	Libellé	Somme	Date	Libellé	Somme
01-12	Solde débiteur	27 697,50	06-12	CH945 ordre SAP	2 400,00
04-12	Remise chèques	8 570,00	13-12	CH946 ordre CLR	75,00
12-12	Versement espèces	200,00	30-12	Domiciliations échues	5 800,00
20-12	Vente titres	257,50	30-12	CH947 ordre GAS	6 500,00
23-12	Remise escompte effet	9 250,00		Solde débiteur	31 200,00
		45 975,00			45 975,00

Le relevé adressé par la banque à la même date se présente ainsi (en euros) :

COMPTE DECO'JARDIN					
Date	Libellé	Somme	Date	Libellé	Somme
01-12	Chèque 943	1 504,50	01-12	Solde créditeur	34 856,15
02-12	Chèque 944	5 654,15	04-12	Remise de chèques	8 570,00
07-12	Chèque 945	2 400,00	12-12	Versement d'espèces	200,00
10-12	Chèque 946	75,00	13-12	Vente de titres	257,50
27-12	Prél assurance incendie	204,00	30-12	Négociation nette sur effet n°54	9 180,00
30-12	Commissions (dont TVA 1,00)	6,00	30-12	Encaissement d'intérêts (1)	80,00
	Solde créditeur	43 300,00			
		53 143,65			53 143,65

(1) il s'agit de coupons d'obligations MICHKA suite à un placement à court terme.

ANNEXE 10

Cession d'immobilisation

Un tracteur MASSEY-FERGUSON acheté pour 45 000 € HT et mis en service le 1^{er} juillet 2017.
Ce matériel est amorti selon le mode linéaire sur une durée de 3 ans.
Ce tracteur a été cédé le 30 juin 2019 pour 24 000 € TTC (dont 4 000€ de TVA). Lors de la cession, le comptable a uniquement enregistré l'écriture suivante :

512	471	30/06/19	24 000,00	24 000,00
		Banque Compte d'attente <i>Cession du tracteur – facture n°6811</i>		

ANNEXE 11

Informations relatives aux créances douteuses et irrécouvrables

Le détail des créances douteuses est le suivant :

Clients douteux	Créances au 31/12/2018	Dépréciations au 31/12/2018	Règlements reçus en 2019	Observations et renseignements complémentaires au 31 décembre 2019
BOYER	TTC 9 600 HT 8 000 TVA 1 600	2 500	TTC 2 400 HT 2 000 TVA 400	L'annonce de la liquidation de l'entreprise BOYER a paru dans un journal d'annonces légales
MICHOT	TTC 18 000 HT 15 000 TVA 3 000	3 600	TTC 3 000 HT 2 500 TVA 500	Un avis du représentant des créanciers a été reçu. La partie probable du recouvrement de la créance est de 50%.
Totaux	TTC 27 600	6 100	TTC 5 400	

Au cours de l'exercice 2019, seuls les règlements ont été enregistrés.

ANNEXE 12

Informations relatives à diverses régularisations

1. L'entreprise DECO'JARDIN a contracté une dette de 1 000 USD envers le fournisseur américain MATNO.

Cette dette résulte d'un achat réalisé le 15 novembre 2019 et dont le règlement est prévu le 15 janvier 2020.

Cours du dollar américain le 15 novembre 2019 : 1 USD = 0,95 EUR ;

Cours du dollar américain le 31 décembre 2019 : 1 USD = 1,05 EUR.

2. Le 27 décembre 2019, l'entreprise DECO'JARDIN a réceptionné des sacs de terreau destinés à la revente pour un montant de 9 000 € HT. L'entreprise DECO'JARDIN a reçu du fournisseur VICTOR la facture correspondant à cette livraison le 4 janvier 2020.

3. Le 31 décembre 2019, l'entreprise DECO'JARDIN constate que des meubles fabriqués pour l'entreprise DUME ont été livrés à ce client alors que la facture d'un montant de 3 000 € HT n'est pas encore établie.

ANNEXE 13

Extrait du journal d'opérations diverses

Date	Pièce	Compte	Intitulé du compte	Libellé	Débit	Crédit	M
31/12/2019	pc1512	486000	Charges constatées	Réglu loyer 12000 x 3/12	3 000,00		
31/12/2019	pc1512	613000	Locations	Réglu loyer 12000 x 3/12		3 000,00	

ANNEXE 14

Extrait de la balance de l'entreprise DECO'JARDIN au 31/12/2019

NUMEROS DE COMPTE	COMPTE	SOLDES	
		débit.	crédit.
10	Capital et réserves		450 000,00
20	Immobilisations incorporelles	56 000,00	
21	Immobilisations corporelles	157 000,00	
28	Amortissements des immobilisations		109 000,00
31	Matières premières	45 000,00	
35	Stocks de produits	56 000,00	
40	Fournisseurs et comptes rattachés		103 500,00
41	Clients et comptes rattachés	140 000,00	
42	Personnel et comptes rattachés		1 500,00
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		3 450,00
44	Etat et autres collectivités publiques		12 000,00
51	Banques, établissements financiers et assimilés	150 000,00	
53	Caisse	4 500,00	
	SOUS TOTAL COMPTES DE BILAN	608 500,00	679 450,00
60	Achats et variation des stocks	350 000,00	
61	Services extérieurs	50 000,00	
62	Autres services extérieurs	45 000,00	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	40 000,00	
64	Charges de personnel	280 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	
66	Charges financières	6 900,00	
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	126 000,00	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		799 950,00
71	Production stockée		29 000,00
76	Produits financiers		15 500,00
77	Produits exceptionnels		42 500,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		5 000,00
	SOUS TOTAL COMPTES DE GESTION	962 900,00	891 950,00
	Totaux	1 571 400,00	1 571 400,00

ANNEXE 15

Extrait du BOFIP - BOI-CF-IOR-60-40-20-20170607 - CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Contrôle des comptabilités informatisées - Format du fichier des écritures comptables

1

Le I de l'article L. 47 A du livre des procédures fiscales (LPF) prévoit que le contribuable satisfait à son obligation de représentation de sa comptabilité en remettant une copie des fichiers des écritures comptables sous forme dématérialisée répondant aux normes fixées par l'article A. 47 A-1 du LPF (BOI-CF-IOR-60-40-10).

[...]

II. Nature du fichier des écritures comptables

20

Le fichier dont le contribuable doit remettre une copie à l'administration fiscale en cas de contrôle porte sur l'ensemble des écritures des journaux comptables au titre de chaque exercice visé dans l'avis de vérification.

Ainsi, en cas de contrôle des exercices clos aux 31 décembre 2013 et 2014, le contribuable doit communiquer au service vérificateur la copie d'un fichier unique (sous réserve des cas énoncés au VI § 370 et suivants) de l'ensemble des écritures comptables passées au titre de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2013 et un second fichier unique de l'ensemble des écritures comptables passées au titre de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2014.

30

Lorsque l'avis de vérification prévoit que la période vérifiée est étendue en matière d'un impôt ou d'une taxe autre que l'impôt sur le bénéfice et dont la date légale de dépôt est expirée, le contribuable doit également fournir la copie d'un fichier des écritures comptables relatif à cette période, quand bien même l'exercice n'est pas clos.

La copie du fichier remis au titre de cette période ne comportera évidemment pas les informations telles que les écritures de clôture d'exercice et les écritures d'inventaire. [...]

40

La copie du fichier des écritures comptables transmis à l'administration fiscale correspond à l'ensemble des journaux de saisie existants dans le système comptable informatisé. L'unicité du fichier des écritures comptables repose ainsi sur la notion d'un seul et unique livre-journal informatisé par exercice. Au sein de ce fichier, les écritures doivent être numérotées chronologiquement de manière croissante, sans rupture ni inversion dans la séquence. [...]

60

Conformément aux exigences de l'article 911-3 (ancien article 410-3) du Plan Comptable Général (PCG) l'entreprise doit pouvoir garantir la permanence du chemin de révision comptable entre les pièces justificatives et les écritures comptables. En conséquence, les écritures de centralisation doivent être écartées au bénéfice du détail ligne à ligne de chaque opération comptable enregistrée dans les différents journaux du système informatisé.

63

En application du I de l'article L. 47 A du LPF, le contribuable qui tient sa comptabilité au moyen de systèmes informatisés doit la présenter sous forme dématérialisée à l'administration fiscale, lors du contrôle sur place, en remettant, pour chaque exercice contrôlé, un fichier des écritures comptables conforme aux normes définies par l'article A. 47 A-1 du LPF.

En application de ces dispositions, ce fichier des écritures comptables doit comprendre toutes les

écritures comptables hors écritures de centralisation. [...]

VI. Modalités de remise de la copie du fichier des écritures comptables

360

En application du I de l'article L. 47 A du LPF, le contribuable est avisé à la réception de l'avis de vérification de comptabilité de son obligation de présenter sa comptabilité sous forme dématérialisée. Il peut convenir avec le service vérificateur avant la première intervention sur place ou lors de celle-ci, du support de remise du fichier (cf. VI § 390).

Par ailleurs, par mesure de souplesse et seulement au titre des contrôles effectués en 2014, la copie du fichier des écritures comptables pourra être remis au service vérificateur au plus tard lors de la deuxième intervention sur place.

